

CHAPITRE II: ORGANISATION

ARTICLE 1

B.O.R.A., "Belgian Off-Road Association", est seule reconnue par le Royal Automobile Club of Belgium pour régir les compétitions Off-Road, sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2

Les organisateurs belges d'épreuves d'Off-Road et les concurrents participant à ces épreuves doivent en conséquence se soumettre aux prescriptions du présent règlement sportif et de ses annexes.

ARTICLE 3a

Pour être admis par B.O.R.A. en qualité d'organisateur d'épreuves sportives, un club doit :

- Posséder un Conseil d'Administration responsable vis-à-vis de B.O.R.A., dont tous les membres, au nombre de minimum cinq, présentent des garanties de parfaite honorabilité. Les membres du Conseil d'Administration doivent être domiciliés légalement en Belgique.
- Avoir fait paraître, depuis trois mois au moins, ses statuts au "moniteur belge" et ce, sous la forme stipulée par la Loi.
- S'engager à organiser au moins une épreuve officielle durant l'année.
- Etre titulaire d'un compte bancaire auprès duquel les frais d'inscription aux épreuves doivent être versés.
- Respecter l'intégralité des règlements édictés par le Code Sportif International, le RACB Sport et de B.O.R.A.
- Recueillir, l'avis favorable de B.O.R.A.
- Acquitter le droit de reconnaissance € 100.
- Etre reconnu par la C.S.A.P. dont il dépend et avoir satisfait aux conditions de reconnaissance de celle-ci.

N.B.: Afin de maintenir leur droit de reconnaissance, les clubs doivent non seulement maintenir les critères requis, mais également acquitter chaque année la somme de € 50.

ARTICLE 3b

3b.1 Tous les licenciés du sport automobile, parmi eux les promoteurs, les organisateurs, les écuries, les concurrents et les pilotes, sont obligatoirement tenus d'accomplir les obligations financières envers tous les partis dans le cadre de ce sport, notamment envers les autorités sportives, les circuits et les fournisseurs en ce qui concerne le sport automobile.

3b.2 Sauf si un accord explicite indique le contraire, les obligations financières doivent être payées au comptant et minimum 10 jours avant le début de l'événement concerné.

3b.3 Le RACB SPORT et BORA ont, à tout moment, le droit d'interdire l'écoulement d'une épreuve si le promoteur et/ou l'organisateur n'ont pas entièrement accompli leurs obligations financières et, pour la même raison, interdire de prendre le départ à chaque pilote, concurrent ou écurie.

ORGANISATION DES EPREUVES

ARTICLE 4 - TYPES D'EPREUVES

Les épreuves d'Off-Road appartiennent obligatoirement à l'un des types suivants:

- Epreuve de Championnat nationale :

Epreuve reprise au calendrier national avec participation de pilotes Européens ou assimilés et comptant pour le Belgian Rallycross Championship à titre d'épreuve B.O.R.A.

- Epreuve du Championnat de Monde ou d'Europe de la FIA :

Epreuve reprise au calendrier FIA et comptant pour le Championnat d'Europe de la FIA.

Les règlements et annonces publicitaires, tant écrits qu'oraux, devront reprendre obligatoirement l'une des mentions ci-dessus.

- Epreuve dans le cadre d'une série Internationale de la FIA :

Epreuve reprise au calendrier FIA et comptant pour le Championnat d'Europe de la FIA.

Les règlements et annonces publicitaires, tant écrits qu'oraux, devront reprendre obligatoirement l'une des mentions ci-dessus.

ARTICLE 5 - GROUPES DE VOITURES

Les épreuves mettent en piste les voitures des groupes décrits dans le règlement sportif, chapitre technique, et propre à chacune des disciplines.

ARTICLE 6 - DROIT D'INSCRIPTION AU CALENDRIER

Pour être autorisées l'année suivante, les épreuves nationales doivent faire l'objet d'une demande d'inscription au calendrier au plus tard le 1er juillet de l'année en cours, accompagnées du versement du droit d'inscription.

Les demandes d'épreuves internationales pour l'année suivante doivent être introduites au plus tard le 1er juin accompagnées du droit d'inscription (épreuve Championnat FIA - 1 février).

Sauf dérogation accordée dans les circonstances spéciales par la Commission Sportive de B.O.R.A., une épreuve ne peut être inscrite au Belgian Rallycross Championship que si elle a été organisée sur le plan national au moins une fois par le même club l'année précédente.

L'inscription au calendrier ne sera effective qu'après paiement effectif du droit d'inscription au compte bancaire B.O.R.A. BIC: ARSP BE22, IBAN: BE15 9793 3616 5730. Avant ce paiement, l'épreuve pourra être rayée du calendrier sans autre avertissement.

Tout retard de plus de 15 jours par rapport à la date figurant sur la demande écrite entraînera ipso facto une augmentation du montant de 10%.

Pour les épreuves Off-Road le droit de calendrier B.O.R.A. s'élève à:

- Epreuve Nationale: € 1.250
- Epreuve championnat de Monde de la FIA, droits RACB + € 1.000
- Epreuve internationale dans le cadre d'une série internationale de la FIA : € 3.000(droits RACB + BORA)

Ces droits comprennent, dans le cas d'épreuve internationale, le droit de calendrier FIA

Redevances B.O.R.A.: pour toutes les épreuves nationales, par véhicule prenant le départ: € 5

ARTICLE 7 - REGLEMENTS

Les organisateurs, en vue de faciliter la compréhension de tous les principes de leur épreuve, devront obligatoirement reprendre dans leur règlement particulier, les articles dûment complétés repris dans le règlement.

Liberté leur est laissée pour des spécifications éventuelles à condition qu'elles ne soient pas en opposition avec les obligations du règlement type et du présent règlement.

ARTICLE 8 - LE REGLEMENT

Toute prescription contenue dans un des documents officiels qui serait contraire au présent code, sera nulle et non avenue. Les règlements "Off-Road" doivent être au moins bilingues.
Pour chaque épreuve, un règlement particulier doit être publié, mentionnant clairement les noms des officiels de l'épreuve et le programme/déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Voir règlement sportif national - généralités.

ARTICLE 10 - AUTORISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Les organisateurs des épreuves Off-Road doivent obtenir des Pouvoirs Publics compétents les autorisations requises.

Tout manquement à ces obligations met en cause la responsabilité des organisateurs à l'égard de B.O.R.A. et des participants. Le ou les Commissaires Sportifs délégués par la Commission Sportive de B.O.R.A. exigeront les autorisations citées pour l'épreuve à laquelle ils sont désignés.

Si l'épreuve devait être arrêtée ou supprimée, pour défaut d'autorisation des Pouvoirs Publics, les organisateurs devront rembourser les droits d'engagements aux concurrents.

ARTICLE 11 - LICENCES CONCURRENTS ET PILOTES

Voir Prescriptions du RACB Sport.

ARTICLE 12 - DIRECTEUR DE COURSE, COMMISSAIRES

Le règlement de l'épreuve indiquera l'identité du Directeur de Course et au moins de deux Adjointes. Ils devront également préciser l'identité du Secrétaire du Meeting et du Chef des Services de Sécurité. Voir aussi Art. 8.

A chaque épreuve La Commission Sportive désignera un ou plusieurs Commissaires Sportifs. Ces Commissaires Sportifs auront une autorité absolue pour faire respecter les règlements ainsi que les programmes. Ils jugeront toute réclamation qui pourrait surgir à l'occasion du meeting sous réserve du droit d'appel.

Une épreuve sur plusieurs jours résulte automatiquement dans le fait que le club organisateur est tenu à offrir un logement aux Commissaires sportifs appointés (distance de > 50 km).

ARTICLE 13 - ENGAGEMENT AUX EPREUVES

A chaque règlement d'épreuve sera joint un bulletin de demande d'engagement. Ce bulletin sera adressé directement à l'organisateur à l'adresse mentionnée dans le règlement.

Chaque bulletin de demande d'engagement portera obligatoirement la mention suivante:

"Par le fait de son engagement, le concurrent et le(s) conducteur(s) dégagent le RACB Sport, B.O.R.A., les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, du RACB Sport. ou de B.O.R.A."

La clôture des demandes d'engagements à droit simple est fixée au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve. Passé ce délai les organisateurs seront libres d'accepter de nouvelles demandes, à droit majoré, à condition de ne pas dépasser le nombre fixé par la fiche d'homologation de la piste, du parcours ou du règlement particulier de l'épreuve. Les pilotes inscrits en dehors du délai à droit simple n'auront aucun recours si leur demande n'est pas acceptée.

La liste complète des engagés sera adressée, au plus tard le lendemain du jour limite des inscriptions à droit simple, au Secrétariat de RACB Sport et de B.O.R.A. Les bulletins des demandes d'engagement de chaque pilote devront être remis aux Commissaires Sportifs le jour de l'épreuve. Les organisateurs sont invités à n'accepter que les bulletins d'engagement complétés entièrement, signés et accompagnés du droit d'inscription.

Les engagements pour la SRX-Coupe sont organisés vi le promoteur Zelos.

Personne de Contact= Jerome Fontaine tel +32498405312

Respect des engagements:

Toute modification à la demande d'engagement est interdite sauf dans les cas prévus par le règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même division et cela jusqu'au moment des vérifications techniques, sauf pour les voitures de la SRX-Coupe.

Effets:

Par son engagement, tout concurrent reconnaît comme seules instances compétentes dans le domaine sportif, le Collège des Commissaires Sportifs de B.O.R.A., le Conseil de Discipline et le Tribunal Sportif du RACB Sport, à l'exclusion de toute autre instance juridique ou d'arbitrage et déclare adhérer et se soumettre inconditionnellement à leur autorité telle qu'elle est définie dans le présent règlement général, sans préjudice des réglementations et règlements particuliers futurs. Il s'oblige également à prendre part à l'épreuve sauf en cas de force majeure dûment établi; il répond en outre des faits de son conducteur et de ses mécaniciens, avec lesquels il sera solidairement responsable en cas d'infraction. Toute indication fautive reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et pourra donner lieu à la disqualification du concurrent sans préjudice de sanctions autres ou plus graves. Si un concurrent, régulièrement inscrit, se trouve dans l'impossibilité de prendre part à l'épreuve par suite d'un cas de force majeure, il lui appartient d'en avertir par écrit ou par téléphone, l'organisateur aussitôt que possible et au plus tard avant la clôture des contrôles de vérification.

Annulations:

En cas d'annulation d'une épreuve, l'organisateur est seul responsable mais doit de ce fait avertir les personnes et instances intéressées, par ses propres moyens, soit par la presse, soit par la radio.

ARTICLE 14 - HOMOLOGATION

Généralités:

Tout circuit, construit conformément aux prescriptions actuelles de la FIA, doit subir, avant toute épreuve, une homologation par le représentant B.O.R.A. Cette homologation sera sanctionnée par un rapport reprenant les remarques et modifications nécessaires et devant être apportées avant l'épreuve. Le Commissaire Sportif, présent le jour de l'épreuve, devra vérifier la réalisation totale ou partielle des modifications imposées. Le non-respect total ou partiel des modifications imposées, pourra être sanctionnée d'une interdiction de courir l'épreuve.

Effets:

Une homologation entièrement favorable ne devra être renouvelée à chaque épreuve du moins si le circuit reste strictement identique à celui décrit sur la fiche d'homologation. Toute modification, même jugée mineure, devra être signalée à B.O.R.A. par l'organisateur.

La validité d'une homologation accordée est limitée pour la durée de trois ans.

Délai:

La demande d'homologation devra parvenir au Secrétariat de B.O.R.A. au plus tard 60 jours avant la date de l'épreuve accompagnée d'un plan en deux exemplaires (situation carte 1/10.000 et 1/25.000).

Procédure:

Munie de la demande d'homologation, un délégué de B.O.R.A. se rendra sur le circuit au plus tard 40 jours avant la date de l'épreuve. La visite du délégué sera sanctionnée d'un rapport reprenant les remarques. Ce rapport sera remis par l'organisateur au Commissaire Sportif avant l'épreuve.

Participation aux frais:

Chaque homologation demandera une participation aux frais de € 200 payables par l'organisateur lors de l'homologation du délégué de B.O.R.A.

N.B.: A tout moment, la Commission Sportive peut décider d'effectuer une inspection de contrôle sur un parcours déjà homologué et peut modifier sa position concernant l'homologation accordée précédemment.

Pour les épreuves FIA, les prescriptions de la FIA sont de stricte application. Les organisateurs de telles épreuves doivent demander au Secrétariat de B.O.R.A. les prescriptions détaillées pour cette homologation ainsi que le cahier de charge.

ARTICLE 15 - DRAPEAUX ET SIGNALISATION

Voir Règlement sportif, art. 16.2 et 16.3.

ARTICLE 16 - SECURITE CIRCUIT

1. POSTES DES COMMISSAIRES:

Les organisateurs seront tenus de disposer le long du (des) parcours des postes de Commissaires de Route, munis des drapeaux réglementaires conformément à l'Annexe H du Code Sportif International. Chacun des postes devra communiquer à vue avec le précédent et le suivant, la distance entre ces postes n'excédant pas 200 m.

Les organisateurs veilleront à respecter scrupuleusement le nombre de poste de Commissaires repris sur la fiche d'homologation.

Il y aura minimum deux Commissaires par poste. Les postes seront en liaison ouverte avec la Direction de Course. Chaque poste sera équipé d'au moins deux extincteurs portatifs qui auront chacun une capacité de 6 kg minimum. Il est obligatoire de munir chaque poste d'une couverture, brosse et pelle.

2. MESURES DE SECURITE RELATIVES AU PUBLIC:

Voir prescriptions actuelles FIA

L'attention du public admis à titre onéreux, devra être attirée sur le fait qu'il assiste aux épreuves à ses propres risques et périls, étant entendu que, en cas d'accident les spectateurs n'auront aucun recours contre le RACB Sport - B.O.R.A., les organisateurs des épreuves, le personnel chargé à un titre généralement quelconque de leur déroulement, ni contre le(s) propriétaire(s) du circuit.

3. MESURES DE SECURITE RELATIVES AU PADDOCK :

Les stands et les autres quartiers réservés aux participants feront l'objet de mesures de protection identiques à celles prévues pour les aires accessibles au public (à moins que ces endroits soient suffisamment éloignés du circuit pour que tout danger soit exclu).

4. MESURES GENERALES:

Sur le circuit devront se trouver au moins une ambulance sous la responsabilité d'un médecin et une équipe adéquate de personnel de la Croix Rouge. Avec les hôpitaux les plus rapprochés des dispositions devront être prises, en prévision de la nécessité éventuelle d'y évacuer des blessés.

ARTICLE 17 - PUBLICITE

Afin de favoriser la hausse du Sport Tout Terrain, B.O.R.A. autorise le port de publicité sur les voitures participantes aux épreuves officielles et le long des parcours de ces épreuves dans les conditions suivantes:

- B.O.R.A. se réserve le droit pour des cas spéciaux, de faire placer de la publicité tant sur le terrain, dans le règlement particulier de l'épreuve, le programme et sur les véhicules lors de certaines compétitions et autorise l'exposition de la vente de produits de ses sponsors dans l'enceinte des pistes et circuits, à l'exception des boissons.
- Voir également la réglementation nationale.

ARTICLE 18 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de toute épreuve Off-Road est fait minimum automatiquement au 1/100 de seconde. Le chronométrage de toute épreuve est obligatoirement réalisé par des chronomètres reconnus par B.O.R.A. Ceux-ci seront indemnisés suivant le barème repris dans les Prescriptions du RACB Sport. Au moins un chronomètre doit rester présent jusqu'à la fin du délai de réclamation. Les organisateurs sont priés de mettre à la disposition des chronomètres en face de la ligne de chronométrage, un emplacement couvert présentant les conditions de confort afin de mener à bien leur mission.

ARTICLE 19 - CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique des épreuves sera effectué obligatoirement par les commissaires techniques du RACB Sport.

Les organisateurs devront prévoir un emplacement convenable pour effectuer le contrôle technique pour les véhicules présentés.

Les commissaires techniques seront indemnisés selon un barème fixe de RACB SPORT. Une épreuve sur plusieurs jours résulte automatiquement dans le fait que le club organisateur est tenu à offrir un logement aux Commissaires techniques appointés (distance de > 50 km). Il serait souhaitable que chaque organisateur délègue deux personnes pour assister la Commission Technique.

Le contrôle technique des voitures devra être effectué avant l'épreuve, sauf cas spécial. Le contrôle technique des voitures sera effectué suivant le timing du règlement particulier. Un contrôle supplémentaire pourra avoir lieu à n'importe quel moment de l'épreuve y compris le délai de réclamation.

ARTICLE 20 - CLASSEMENTS

Trente minutes après l'affichage, les classements d'une épreuve deviennent définitifs, après leur officialisation par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 21 - PRIX

Voir règlement Rallycross.

ARTICLE 22 - MESURES D'ORDRE GENERAL

Les organisateurs ont pour devoir d'appliquer strictement les prescriptions et leurs annexes. Il ne sera admise aucune excuse fondée sur l'ignorance du Code Sportif International et des présentes Prescriptions Sportives ainsi que de ses annexes, tant de la part des organisateurs que des pilotes. Toute carence concernant une organisation, constatée par le Commissaire Sportif responsable, pourra se voir infliger d'une amende allant de € 50 à € 250. Le degré de responsabilité sera déterminant pour l'importance de cette amende, décidé à la majorité des voix du Bureau de la Commission Sportive de B.O.R.A.

ARTICLE 23 - LAISSEZ-PASSER

Les membres de la Commission Sportive de B.O.R.A., (étant membres du collège), munis de leur badge officiel, auront libre accès à la piste de toute épreuve mise sur pied par un organisateur belge d'une épreuve Off-Road.

Chaque pilote, participant à l'épreuve, a droit à 6 accès gratuits. Pour la SRX-Coupe la voiture inscrite aura les droits à 1 place des pilotes.

ARTICLE 24 - COMPETENCE

B.O.R.A. est seule qualifiée, avec RACB Sport, pour apporter au présent règlement sportif toutes modifications, adjonctions ou suppressions qu'elle jugerait utiles. Elle statuera souverainement sur toutes les questions soulevées sur le territoire belge et relatives à l'interprétation du présent règlement et de ses annexes.

Ce règlement est approuvé par B.O.R.A. le 04/02/2017.



Belgian Rallycross Championship

Règlement sportif 2017

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 1

B.O.R.A., “Belgian Off-Road Association”, est seule reconnue par le Royal Automobile Club of Belgium pour régir les compétitions Off-Road, sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2

Les organisateurs belges d'épreuves d'Off-Road et les concurrents participant à ces épreuves doivent en conséquence se soumettre aux prescriptions du présent règlement sportif et de ses annexes, y compris la règlementation de la SRC-Coupe.

Dans l'additif I, par épreuve, les noms des contrôleurs techniques, des chronométreurs de services, des commissaires sportifs ainsi que de la direction de course seront repris. Il en sera de même pour tout ce qui changera par rapport à ce règlement. Pour autant qu'il n'y a pas de modification concernant le timing ou la date de l'épreuve, l'additif I sera consultable sur le tableau d'affichage dès le début des contrôles administratifs.

Ce règlement concerne les épreuves mentionnées ci-dessous qui se dérouleront en 2017, comptant pour le Belgian Rallycross Championship pour toutes les Divisions.

ARTICLE 3: CALCUL DU CHAMPIONNAT

3.1. Pour être retenu au classement final du Championnat de Belgique, une participation à 2 épreuves du championnat est obligatoire.

3.2. Le calcul du Championnat pour toutes les Divisions:

- Un maximum de 6 résultats, dont les 5 meilleurs seront retenus. Le calcul sera fait comme suit : après les 5 premières courses, 4 résultats seront retenus et le résultat de la dernière épreuve du Championnat compte obligatoirement. Pour la SRX-Coupe : voir règlement spécifique.
- Le résultat après une disqualification pour non-conformité pourra entraîner la disqualification du championnat.
- Le Championnat sera clôturé par les résultats de la dernière épreuve de la saison.
- Le Classement du Championnat sera enterré et donc définitif le jour où le résultat de la dernière épreuve de Championnat sera définitif

3.3. Calendrier – Championnat de Belgique

5 mars	MAASMECHELEN	http://duivelsbergcircuit.be/piloten/#1481401247165-bdfb06ec-c36d
19 mars	METTET	http://www.mettetmotor.com
17-18 juin	BUXTEHUDE	http://www.racb-bora.com
16 juillet	MAASMECHELEN	http://duivelsbergcircuit.be/piloten/#1481401247165-bdfb06ec-c36d
10 septembre	MAASMECHELEN	http://duivelsbergcircuit.be/piloten/#1481401247165-bdfb06ec-c36d
8 octobre	MAASMECHELEN	http://duivelsbergcircuit.be/piloten/#1481401247165-bdfb06ec-c36d

3.4. Calendrier 2017 – FIA WRX

12, 13 – 14/05	WRX – METTET – Rallycross of Belgium
----------------	---

3.5. SRX-Cup – Special events (additional)

12,13 – 14/05 : pendant WRX – Rallycross of Belgium

05/11 : Endurance Mettet

ARTICLE 4

4.1. Le Belgian Rallycross Championship est réservé aux pilotes en possession d'une licence valable=

- Internationale RX

- Nationale RX

- Nationale RX Stage uniquement pour les SuperNationals et les SRX-Coupe

De plus amples détails peuvent être trouvés sur le site www.racb.com

4.2. Les titres suivants seront attribués:

- Champion de Belgique de Rallycross SuperCars
- Champion de Belgique de Rallycross Super1600
- Champion de Belgique de Rallycross SuperNationals+
- Champion de Belgique de Rallycross SuperNationals-
- Vainqueur de la Coupe SRC

4.3. Les Champions de Belgique seront dotés de coupes par le RACB Sport pour les trois premières places et par B.O.R.A. pour les cinq premières places, (avec un maximum de 60% des participants dans la Division) à condition d'être présents aux remises des prix officielles. L'absence non justifiée sera pénalisée d'une somme de 500 EUR par le Bureau de la Commission Sportive.

4.4. Classement des finalistes:

- Premièrement les pilotes, qui ont effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée;
- Deuxièmement, les pilotes N'AYANT PAS effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués;
- Troisièmement, les pilotes exclus de la finale pour 2 départs anticipés, seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ;
- Quatrièmement, les pilotes n'ayant pas pris le départ, seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.
- Cinquièmement le Collège des Commissaires sportifs peut décider de toute place au classement libéré à cause d'une disqualification pour comportement antisportif.

4.5. Seuls les pilotes, qualifiés comme étant des 16 meilleurs, se verront attribuer des points de championnat de la façon suivante:

20 - 17 - 15 - 13 - 12 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1.

4.6. Pour les pilotes dont le total des points en fin d'année serait identique pour l'attribution d'un titre de Champion de Belgique, le départage se fera de la façon suivante:

- il sera tenu compte des points obtenus dans l'ordre des meilleurs n'ayant pas été retenus;
- si l'égalité devait encore subsister, il sera tenu compte des premières, deuxièmes, troisièmes, etc.. place obtenues dans les épreuves du Championnat;
- si l'égalité devait encore subsister, le résultat de la dernière épreuve sera déterminant.

4.7. Le bureau de la Commission sportive se réserve le droit d'apporter des changements au présent règlement, quand il le juge nécessaire.

CHAPITRE IV – REGLEMENT STANDARD

- I. PROGRAMME
- II. ORGANISATION
- III. GENERALITES
- IV. VERIFICATIONS
- V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- VI. RESULTATS - RECLAMATIONS
- VII. PRIX - COUPES

I. PROGRAMME – voir règlement particulier

07h45	09h30	Vérifications administratives.
07h50	09h45	Vérifications techniques
09h15	10h45	Essais libres (après les contrôles admin et tech)
10h00		Première réunion du Collège des Comm. Sportifs
10h55		Briefing pilotes.
11h10		Départ première série par l'ordre suivante: SN-, S1600, SRX-Cup, SN+, SC Deuxième série, troisième série
16h00		Q-Finales, semi Finales, Finales

25/02/2017: Publication de ce règlement et acceptation des demandes d'engagement.
La remise des prix aura lieu une heure après l'officialisation des résultats.

II. ORGANISATION

1.1. Toutes les épreuves de Rallycross seront organisées en conformité avec le Code Sportif International de la FIA, le règlement de la FIA régissant le Rallycross et les Championnats de Rallycross, le règlement national B.O.R.A., le présent règlement particulier et ces additifs. Le Règlement B.O.R.A. primera sur celui de la FIA pour les différences.

1.2. L'organisateur belge

- Maasmechelen:

Belgische Rallycross Vereniging vzw
Duivelsbergcircuit Opgrimbie

- Mettet

RUMESM a.s.b.l.
Circuit Jules Tacheny

1.3. Officiels: voir additif de chaque épreuve.

III. GENERALITES

- 2. Les épreuves comptent pour le Belgian Rallycross Championship 2017. Pour la SRX-Coupe : voir règlement spécifique.
- 3. CIRCUITS: voir plus haut.

4. VEHICULES ADMIS

1. SuperCars: Homologuées en Groupe A et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées aux articles 2 et 3 ci-après sont autorisées **et RX-Silhouette**. Les véhicules doivent être des modèles de toit rigide, les Cabriolets ne sont pas acceptés.

2. Super1600: Homologuées en Groupe A de deux roues motrices de type traction, moteurs atmosphériques d'une cylindrée limitée à 1600 cm³ et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées aux articles 2 et 3 ci-après sont autorisées. Les véhicules doivent être des modèles de toit rigide, les Cabriolets ne sont pas acceptés.

3. SuperNationals+: Les voitures de Tourisme et Grand Tourisme, à l'exception de 4 roues motrices, mais conformément aux règlements nationaux et d'une cylindrée de plus de 2000 cm³.

4. SuperNationals-: Les voitures de Tourisme et Grand Tourisme, à l'exception de 4 roues motrices, mais conformément aux règlements nationaux et d'une cylindrée limitée à 2000 cm³.

5. SRX-Coupe : Ssangyong championnat de marque : voir règlement spécifique

Dans les Divisions reprises sous 1 et 2 des voitures non homologuées sont acceptées, à condition d'être en possession d'un passeport technique national, à obtenir AVANT l'engagement pour une épreuve auprès de la Commission technique. La personne de contact est Bert Blockx, qui peut être contacté au n° 0477/485312. Des questions concernant la SRX-Coupe peuvent être posées à Koen Pauwels 0475/313022.

5. CONCURRENTS ADMIS

Voir Prescriptions Nationales.

6. INSCRIPTION AVANT L'EPREUVE

- 6.1. Dans aucun cas, un concurrent inscrit régulièrement pour une épreuve belge, à la même date, participer à une épreuve étrangère, à l'exception d'une épreuve du championnat FIA et ceci sous peine de la disqualification du championnat en cours.
- 6.2. La demande d'engagement devra être faite par poste ou par e-mail.
- 6.3. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote avec la motivation du refus (Art. 74 du Code Sportif International). Voir également l'article 13 du Règlement général B.O.R.A.

7. DROIT D'ENGAGEMENT

- 7.1. Le montant des droits d'engagement est de:
 - 1^{ère} date de clôture d'engagement (10 jours avant l' épreuve): max € 200
 - deuxième date de clôture d'engagement: € 250Champions actuels ne paient pas de droit d'engagement.
- 7.2. La demande d'engagement ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
- 7.3. La totalité des droits d'inscriptions ne sera remboursée que si:
 - a) l'engagement est refusé avec motivation par l'organisateur;
 - b) l'épreuve est annulée;
 - c) le concurrent se dénonce avant la fin des contrôles techniques.

8. ASSURANCES

B.O.R.A. a souscrit 2 contrats globaux auprès de la compagnie AXA: Responsabilité civile (700.556.963) et Collective Droit commun (700.593.826). Chaque organisation d'une épreuve Off road en Belgique, doit obligatoirement souscrire ses contrats.

9. MODIFICATIONS - INTERPRETATIONS

- 9.1. Conformément à l'article 66 du Code Sportif International, dès que l'épreuve a commencé, aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement particulier, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés ou sauf décision du Collège des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.
- 9.2. Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs numérotés. Ces additifs seront affichés au tableau officiel d'affichage.
- 9.3. Le Collège des commissaires sportifs auront l'autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent règlement.
- 9.4. En cas de contestation concernant l'interprétation du présent règlement, seul le texte en Néerlandais fera foi.

IV: VERIFICATIONS

10. ADMINISTRATIVES

- 10.1. Les pilotes se rendront personnellement au contrôle administratif.
- 10.2. Le contrôle consistera en la vérification des licences de concurrents et de pilote.

11. TECHNIQUES

- 11.1. Chaque voiture qui participe à une épreuve devra se présenter aux vérifications techniques le jour de l'épreuve à l'heure mentionnée dans ce règlement. Si la voiture se présente après 9h45, elle ne sera acceptée qu'avec une dérogation officielle.
- 11.2. Afin de préserver l'aspect attractif de notre sport, les commissaires techniques ont le droit de refuser des voitures, qui ne correspondent pas à l'aspect extérieur exigé.
- 11.3. Bruit: Les voitures ne peuvent produire plus que 95 dBA sur le circuit pendant les courses. Le niveau sera mesuré avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 500 mm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 t/min. Un tapis d'un minimum de 1500 x 1500 mm sera placé sur la zone concernée. Le tuyau du silencieux doit sortir à l'arrière de la voiture, mais ne peut dépasser. Des explosions d'échappement répétées quand que la voiture roule, sont DEFENDUES. La première infraction sera punie par un avertissement, la deuxième par une disqualification.
- 11.4. Numéros de compétition:
Chaque voiture doit prévoir 3 surfaces (2 sur les portières (70 x 20 cm) et 1 (35 x 35 cm) sur le toit) comme précisé dans la communication sur le site : www.racb-bora.com.
Toutes les Divisions porteront des numéros de 1 à 99.
Les numéros seront les mêmes durant toute l'année pour chaque circuit, et seront basés sur les championnats de l'année passée.
- 11.5. Pneumatiques
L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien à température, ainsi que l'échauffement des roues sur des rouleaux, est interdit.
L'utilisation de pneus « slick » est interdite.

V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

12. SECURITE DES PILOTES

Tout pilote devra:

- porter un casque avec système HANS homologué par la FIA;
- porter une combinaison ignifugée homologuée par la FIA, des gants, chaussures, chaussettes, des sous-vêtements et une cagoule ignifugée;
- porter une visière ou des lunettes si une ouverture a été pratiquée dans le pare-brise;
- être solidement maintenu sur son siège par le harnais de sécurité homologué par la FIA;
- garder sa vitre latérale côté conducteur fermée.

13. ESSAIS

Les essais seront obligatoires. Chaque pilote doit effectuer au moins un tour. Le « Joker lap » peut être utilisé pendant les essais.

Le nombre de sessions d'essai ne sera pas limité. La pré-grille sera fermée 15 min avant la fin des essais.

14. QUALIFICATIONS

Il y aura minimum 4 tours dans chaque manche.

- 14.1. Il y aura trois manches qualificatives avec cinq véhicules au départ.

1ère manche: tirage au sort.

2ème manche: d'après les temps de la première manche.

3ème manche: d'après le cumul des temps des 1ère et 2ème manches. S'il reste une égalité, le meilleur temps de n'importe quelle Manche sera décisif.

Tous les concurrents du Groupe suivant sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les concurrents nécessaires pour compléter la formation du Groupe sur la grille.

Si un concurrent ne peut pas courir dans son Groupe, il doit en informer le Responsable des Relations avec les Pilotes avant le départ du premier groupe de sa division. Tout défaut d'information sera puni.

Le mieux pilote qualifié pourra choisir sa place de départ, ensuite le deuxième, troisième, etc.

Chaque manche devra être organisée sur les mêmes bases: commençant à la fin selon les temps réalisés, chaque manche avec 5 voitures, sauf pour les deux dernières manches, où les places non prises resteront ouvertes.

Les deux derniers groupes prendront le départ comme suit : les numéros pairs prendront le départ dans l'avant-dernier groupe et les numéros impairs prendront le départ dans le dernier groupe. Si, lors de la

composition des trois derniers groupes, le nombre total de voitures restantes est de 10 ou moins, il y aura deux groupes uniquement et les voitures rejoignant les deux derniers groupes feront partie du groupe dans lequel il manque des pilotes.

14.2. Règlement commun

Toutes les manches de qualifications seront chronométrées et à l'issue de chaque manche un classement est dressé, le pilote le plus rapide de chaque division se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite. Les pilotes n'ayant pas terminé une manche se verront attribuer 80 points, les non partants 90 points, les pilotes, exclus de la manche, 95 points. Seuls les pilotes ayant effectués deux manches et y ayant obtenus un temps, seront admis aux finales.

Le départ sera donné au moyen de feux verts, qui s'allumeront comme signe de départ. Il y aura faux départ si une voiture quitte sa place de départ avant que le vert s'allume.

Un faux départ dans les Manches sera immédiatement suivi d'un arrêt de course et un nouveau départ sera lancé. Le pilote, responsable du faux départ, doit s'engager obligatoirement 2 fois dans le tour Joker. Un deuxième faux départ dans la même manche causé par le même pilote, entraînera la disqualification de cette Manche.

Lors de chaque manche qualificative, un des tours doit être le Joker lap. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Joker lap recevront une pénalité en temps de 30 secondes. S'ils s'engagent plus qu'une fois lors de la même manche, le Collège des Commissaires Sportifs décidera la pénalité. Deux juges de faits seront désignés pour relever le passage des voitures. A la sortie du Joker lap, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

15. FINALES

15.1. Q-Finale

Si, à l'issue des Manches, dans la même Division, minimum 16 pilotes se sont qualifiés pour les Semi-Finales, une Finale supplémentaire sera organisée, appelée Q-Finale.

Les participants de cette Q-Finale seront les pilotes qui se sont qualifiés de la place 11 à 16. Le vainqueur et le deuxième rejoindront les Semi-Finales et prendront les dernières places disponibles.

15.2. Semi-Finales et Finales

Si une Q-Finale a eu lieu, les 10 meilleurs pilotes à l'issue des Manches, seront qualifiés pour le Semi-Finales. S'il n'y a pas eu de Q-Finale, les 12 meilleurs pilotes seront qualifiés directement pour participer à la Semi-Finale. Les 3 meilleurs de chaque Semi-Finales disputeront les Finales.

Les Semi-Finales seront disputées sur 6 tours. La première Semi-Finale sera constituée des 6 pilotes classés aux places paires (2-4-6-8-10-12), la deuxième aux places impaires (1-3-5-7-9-11).

Les grilles de départ seront organisées sur base des places et temps effectivement réalisés pendant les Semi-Finales. Les premiers sur la première ligne, les deuxièmes sur la deuxième, etc.

Les grilles de toutes les Finales seront composées de 6 voitures réparties sur 3 lignes (2 – 2 – 2). Sur chaque ligne le meilleur pilote peut choisir sa position.

Pour organiser des Semi-Finales, un minimum de 8 pilotes doivent être qualifié.

15.2. Règlement commun

Lorsque deux pilotes totalisent le même nombre de points avant les finales, les points obtenus lors de la manche qui n'a pas été comptabilisée, seront déterminants. S'ils ne sont toujours pas départagés, le meilleur temps obtenu dans l'une quelconque des manches sera déterminant.

Au cas où un pilote ne pourrait se présenter pour une finale, (les voitures doivent rejoindre les grilles sur leurs propres moyens) sa place sera prise par le pilote qualifié suivant, qui occupera la dernière place sur la grille.

Un faux départ dans les Finales sera immédiatement suivi d'un arrêt de course et un nouveau départ sera lancé. Le pilote, responsable du faux départ, doit s'engager obligatoirement 2 fois dans le tour Joker. Un deuxième faux départ dans la même Finale causé par le même pilote, entraînera la disqualification de cette Finale.

Lors de chaque Finale, un des tours doit être le Joker lap. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Joker lap seront classés derniers lors de cette Finale, devant les non partants. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils seront classés dans l'ordre de leur position respective sur la grille de départ devant les non partants. S'ils s'engagent plus qu'une fois lors de la même Finale, le Collège des Commissaires Sportifs décidera la pénalité. A la sortie du Joker lap, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

Tous les finalistes, ainsi que réserves, doivent être présent (ou excusés) sur la pré-grille 15 min avant le départ de la course. Un concurrent qui ne participe pas doit avertir le Relation Concurrents pour donner le temps nécessaire pour placer le réserve. L'absence d'information sera pénalisée.

16. GENERALITES

- 16.1. Si plusieurs voitures sont impliquées dans un même accident, rendant leur participation à la course impossible, elles seront classées suivant leur dernier passage sur la ligne d'arrivée, ou, s'il s'agit du premier tour, selon leur position sur la grille de départ.
- 16.2. Drapeaux et signalisation
La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident/obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant deux pour le même incident et uniquement si le dernier rend les dépassements impossible ou dangereux. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident est produit sur le trajectoire de la course. Les pilotes ne peuvent pas dépasser sous drapeau(x) jaune(s), avant avoir dépassé l'incident. L'usage des drapeaux ressort des pouvoirs du Directeur de Course.
- 16.3. Si un drapeau d'avertissement (noir et blanc) est montré, cela signifie que le pilote a commis un fait qui est sous investigation du Collège des Commissaires sportifs. Une sanction peut suivre, allant jusqu'à la disqualification.
- 16.4. Tout pilote, passant du mauvais côté des marqueurs ou quittant la piste des quatre roues, et qui en tire avantage, sera privé de son temps dans cette manche. Dans une finale le pilote sera exclu. Un minimum de marqueurs de pénalité pourra être utilisé pour délimiter le circuit.
- 16.5. Chaque pilote recevra suffisamment d'information de l'organisateur pour savoir dans quelle série il devra prendre le départ. On n'attendra pas. Il est souhaitable qu'un pilote victime d'ennuis tienne au courant le secrétariat de l'épreuve ou le responsable des relations avec les concurrents de son impossibilité technique de prendre le départ ou abandon.
- 16.6. Il est interdit de conduire dans la direction opposée du circuit.
- 16.7. Aide ou ravitaillement par des personnes étrangères à l'organisation sera sanctionné.
- 16.8. Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur du type « AMB TRANS X260 »

17. Penaliteitentabel

01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refusé
02	Absence de licence valable	Départ refusé
03	Défaut de paiement des droits d'engagement	Départ refusé
04	Voitures et/ou pilotes non conformes aux mesures de sécurité	Décision Collège
05	Présentation en retard sur la grille de départ	Disqualification
06	Défaut d'information du non départ	Décision Collège
07	Absence ou changement des marques d'identification apposées par les Commissaires Techniques	Disqualification de l'épreuve
08	Premier faux départ dans une Manche: Deuxième faux départ lors d'une Manche: Faux départ lors d'une Finale Deuxième faux départ lors d'une Finale	2x Joker lap Disqualification de cette Manche 2x Joker lap Classé dernier de cette Finale (devant les non partants)
09	Non respect des drapeaux	Décision Collège
10	Ne prenant pas part à un tour Joker - Lors d'une Manche - Lors d'une Finale Prenant un Tour Joker plus d'une fois - Lors d'une Manche ou lors d'une Finale :	30 secondes classé dernier dans la finale devant les non partants. Décision du Collège
11	Température des pneumatiques incorrecte	Décision du Collège
12	Contact délibéré entre pilotes/voitures après le finish	Décision du Collège
13	Non-respect de la limitation de vitesse au paddock	Décision du Collège

14	Passer du côté inférieur des marqueurs avec avantage	Peut aller jusqu'à disqualification – décision Directeur de Course
15	Conduite anti sportive du pilote ou d'un membre du team	Décision du Collège
16	Non-respect des prescriptions environnementales	Min € 250 pénalité à déterminer par le Collège

Il est autorisé au Collège des Commissaires sportifs de décider de retirer des points de Championnat.

18 CAMERA – INCIDENT (obligatoire à partir de 01/01/2018, recommandé dès 01/01/2017)

Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses en qualité HD. La pénalité (pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistrée tous les essais, Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels. A l'exception des caméras installées par le soustraitant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne sera autorisée.

VI. RESULTATS - RECLAMATIONS

19. RESULTATS

Le résultat final d'une épreuve sera dressé de la façon suivante :

- Classement par Division
- De la 1^{ère} jusqu'à la 6^{ème} place ; résultat de la Finale
- Dès la 7^{ème} place ; autres finalistes des Semi-Finales suivant les places et temps obtenus lors des Semi-Finales
- Dès la 12^{ème} place, suivant les résultats des Q-Finales
- Dès la 17^{ème} place : les non-finalistes.

La composition et les résultats des manches et des finales seront communiqués aux concurrents dès qu'ils sont établis. Tous les résultats seront affichés au tableau officiel d'affichage.

20. RECLAMATIONS - APPELS

Toute réclamation sera présentée en conformité avec les prescriptions sportives nationales. Le montant de réclamation est de 500 €, le montant du droit d'appel est de 2.000 €.

VII. PRIX - COUPES

21. Coupes et Prix

Les trois premiers de chaque Division recevront une Coupe.

Les prix suivants sont distribués après chaque épreuve et pour chaque Division :

Place	EUR
1	250
2	200
3	175
4	150
5	100
6	75

22. EXTINCTEUR D'INCENDIE

A l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur de min. 5 kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.

23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est obligatoire que chaque pilote place une feuille de plastique (min. 3 x 5m) en dessous de la voiture afin d'éviter toute pollution.

Le paddock doit à tout moment être tenu propre. Tous les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. Déchets dangereux, comme l'huile, pneus, batteries, pièces de voiture, etc doivent être emmenés. En cas de non-respect de cet article une pénalité financière minimum de € 250 sera infligée.

24. APPROBATION

Ce règlement est approuvé B.O.R.A. le 07/02/2017.